

FEUX EXTÉRIEURS

FEUX EXTÉRIEURS (SUITE)

GUIDE POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

MARS 2026



COORDONNÉES
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

418-998-7228
preventionincendies@st-agapit.qc.ca



CASERNE 23



Toute personne qui allume un feu lors d'événements spéciaux doit respecter le règlement 287-05-09 de la Municipalité de Saint-Agapit.

Interdictions :

Les feux pouvant contenir des matières plastiques, synthétiques, caoutchoutées, sont interdits en tout temps sur le territoire de la Municipalité, de même que les feux de déchets, de palettes de bois ou de débris de construction.

Le Service de Sécurité Incendie, se réserve en tout temps, le droit de révoquer ce permis pour non respect des recommandations ou pour des raisons de sécurité. Ce permis se veut un outil de contrôle et n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Saint-Agapit advenant un éventuel dommage lors de l'évènement.

Aucun feu ne sera toléré sous un auvent ou sous une tente.

FEUX D'ARTIFICE

USAGE DE PÉTARDS OU DE FEUX D'ARTIFICE

Il est possible d'obtenir un permis pour usage de feux d'artifice, pétards et autres pièces pyrotechniques au sol ou sur scène en déposant une demande auprès du Service de Sécurité Incendie, dans un délai d'au moins 10 jours précédant l'évènement.

Pour de l'information supplémentaire, voir le *Guide de préparation pour les spectacles avec effets spéciaux devant public* de la RBQ.

GUIDE RBQ
EFFETS
SPÉCIAUX



Selon l'article 9 du règlement 287-05-09 : Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans un endroit public sauf s'il s'agit d'un feu de joie allumé dans le cadre de festivités autorisées par le Service de Sécurité Incendie et pour lequel un permis de brûlage a été préalablement émis conformément au présent règlement.

Le permis doit être demandé par l'organisateur de l'évènement au moins 48H AVANT le brûlage.

Pour rejoindre le département de la prévention :
preventionincendies@st-agapit.qc.ca

Les principaux points à respecter :

- Un permis général peut être émis à l'organisateur pour chaque emplacement locatif;
- Disposer à proximité du feu, l'équipement nécessaire pour empêcher sa propagation en tout temps, à savoir un boyau d'arrosage ou un extincteur portatif à capacité suffisante;
- Assurer une surveillance constante du feu par au moins un adulte, qui doit voir à ce que les conditions imposées par le présent règlement soient respectées en tout temps;
- L'endroit prévu pour le feu doit être sécuritaire à l'égard à toutes les circonstances;
- Limiter en tout temps la hauteur des flammes à 1.5m;
- S'assurer que le feu est éteint avant de quitter les lieux;
- Respecter toute autre condition indiquée sur le permis de brûlage.



PLAN DE SITE

L'organisateur de l'évènement doit fournir un plan du site (croquis), comprenant la localisation des terrains de camping, des issues de secours et des voies d'accès pour les services d'urgence. Le plan doit également désigner l'emplacement des panneaux électriques permanents ou temporaires, les localisations des extincteurs et des bouteilles de propane de plus de 60 lbs.

- Les voies d'accès pour les services d'urgence doivent avoir au moins 5m de largeur et doivent demeurer libre en tout temps;
- Il est obligatoire de laisser une distance sécuritaire d'au moins 3m entre les roulottes et/ou les motorisés, et un dégagement de 1.5m avec les bâtiments

KIOSQUE DE PRÉPARATION DE NOURRITURE

Les principaux points à respecter :

- Il doit y avoir une distance d'au moins 3m entre le kiosque et toute autre structure du site;
- Avoir, à l'intérieur du kiosque, plus d'un extincteurs de catégorie ABC de 5 lb minimum;
- Avoir un système d'extinction conforme au Code du Bâtiment si le kiosque compte plu de deux paniers à friture;

Pour de l'information supplémentaire, voir le guide *Évènements en plein air* de la RBQ à la page 13.

PROPANE ET GAZ NATUREL

L'organisateur a la responsabilité que toute installation de gaz et de propane soit conforme au Chapitre II - Gaz, du Code de construction du Québec. Ce code réfère au Code d'installation du gaz naturel et propane CAN/CSA-B149.1 et au Code sur le stockage et la manipulation du propane CAN/CSA-B149.24, ainsi qu'aux modifications qui y ont été apportées. Les installations doivent également être conformes aux dispositions du chapitre III - Gaz, du Code de sécurité.

Les appareils de chauffage à combustion doivent être installés à l'extérieur des tentes et des structures. La RBQ recommande l'utilisation d'appareils de chauffage certifiés. Notamment, des chaudières extérieures ou des fournaies à feu indirect qui sont équipées de gaines de ventilation d'air chaud pénétrant dans la tente ou bâtiment.

Les principaux points à respecter :

- Les bouteilles cumulant moins de 500 lbs de propane doivent être installées à l'extérieur de la tente et à au moins 3m de toute infrastructure;
- Les bouteilles cumulant plus de 500 lbs de propane doivent être installées à l'extérieur de la tente et à au moins 7m de toute infrastructure;
- Les bouteilles de propane doivent être en position debout, attachées et installées sur une base solide;
- Les bouteilles de propane doivent être protégées contre tout risque de choc.

Pour de l'information supplémentaire, voir le guide *Évènements en plein air* de la RBQ aux pages 9, 10, 11 et 12.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/evènements-plein-air-foires-carnavals-festivals.pdf>

INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Toutes les installations électriques associées aux évènements, même si elles sont temporaires, doivent être réalisées en conformité avec les normes applicables. Cette obligation concerne toutes les installations électriques des tentes et des chapiteaux, des jeux et manèges ainsi que des kiosques, des scènes et des aires de services pour véhicules motorisés récréatifs.

L'organisateur doit fournir le nom de l'entrepreneur qui procèdera aux installations électriques et son numéro de téléphone.

Les principaux points à respecter :

- Les boîtiers et panneaux électriques qui sont accessibles au public doivent être verrouillés;
- Les boîtiers et panneaux électriques doivent être montés sur un support solide et être protégés efficacement contre les intempéries;
- Les fils, câbles, les conduits et tout autre appareillage électrique doivent être protégés contre les dommages physiques. Dans les endroits accessibles au public, les câbles non aériens doivent être enfouis dans une tranchée, ou recouverts par des protecteurs, pour éviter qu'ils ne soient endommagés;
- Le dégagement d'au moins 1m autour des panneaux électriques doit être respecté;
- Un extincteur, d'une côte minimale de 2A-10B-C, doit être disponible à proximité du panneau électrique.

Pour de l'information supplémentaire, voir le guide *Évènements en plein air* de la RBQ aux pages 14 et 15.